



CR12Décembre2017CM

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2017**

Le douze Décembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents : M. CHAMBRON, Maire, M. LARCHE, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MAGNIER, Adjoints, Mme MALMANCHE, Mme JOUARD, M MALMANCHE, Mme GRIPPON LAMOTTE et M. DESFORGES, Conseillers Municipaux.

Absents : M. et Mme D'AZEVEDO, MM. MOREAU, FRANCISCO, Mme DANIEL et M. PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU, MM. TAVERNIER et DUTECH.

Monsieur le Maire indique les procurations données : Madame D'AZEVEDO à M. CHAMBRON ; M. D'AZEVEDO à M. LARCHE, M. TAVERNIER à M. DESFORGES et M. DUTECH à M. VEZILIER.

M. DESFORGES a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 16 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB DU 3^{ème} AGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Club du 3^{ème} âge rencontre des problèmes au niveau de la perception de la subvention qu'il reçoit chaque année par le Conseil Départemental. Cette année le Département n'a pas tenu compte du nombre de personnes âgées de Saint Germain. Par conséquent Monsieur le Maire propose de verser un complément de subvention au Club de l'Amitié de Perthes Saint Germain à hauteur de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'un complément de subvention de 150 € au Club de l'Amitié de Perthes Saint Germain.

2°) AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « LES TILLEULS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Les Tilleuls » a acheté les timbres pour l'envoi des courriers aux parents au sujet de la fermeture de la classe. Il convient donc de leur verser un complément de subvention suite à l'engagement de ces frais non prévus à hauteur de 301 €.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'un complément de subvention de 301 € à l'association « Les Tilleuls ».

3°) DECISION MODIFICATIVE N°3/2017 BUDGET EAU

Monsieur le Maire demande l'autorisation de prendre une décision modificative pour pouvoir régler la redevance de pollution et le nouveau branchement eau du local technique.

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
D-61528 : entretien et réparation autres biens immobiliers	17 050.00 €	
D-701249 : reversement redevance pollution		17 050.00 €
Total Fonctionnement	17 050.00 €	17 050.00 €

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ.	2 418.77 €	
D-2156 : matériel spécifique d'expl.		2 418.77 €
Total Investissement	2 418.77 €	2 418.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative n°3 sur le budget de l'eau 2017.

4°) DECISION MODIFICATIVE N°3/2017 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de prendre une décision modificative pour pouvoir régler en investissement, sur la demande de la Trésorerie, les parts acquises auprès de la Coopérative Gatinais Bois Energie.

.../...

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
D-2152 : installation de voirie	1 000.00 €	
D-261 : Titres de participation		1 000.00 €
Total Investissement	1 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative n°3 sur le budget de la Commune 2017.

5°) MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE * REPAS DE NOEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part des enseignants afin de pouvoir prendre leur repas occasionnellement à la cantine, notamment celui de Noël.

Monsieur le Maire rappelle le prix d'achat d'un repas :

- * maternelle : 2.20 €
- * primaire : 2.25 €
- * adulte : 2.50 €

Puis il rappelle le prix de vente du repas:

- 1 enfant inscrit par famille : 4.45 €
- 2 enfants inscrits par famille par repas : 4.25 €
- 3 enfants inscrits par famille par repas : 4.15 €

Pour les enfants apportant leur repas pour raison médicale, les tarifs sont portés à :

- 1 enfant inscrit par famille : 1,95 € par jour
- 2 enfants inscrits par famille : 1,77 € par jour
- 3 enfants inscrits par famille : 1,66 € par jour

au titre de participation aux frais de personnel, électricité, chauffage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'établir le tarif du prix des repas pour adulte à 4.70 €,

DECIDE la gratuité du repas de Noël pour les enseignants.

6°) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

.../...

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »;

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7°) AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE DE GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES COMMUNAUX ENTRE LE PNRGF ET LA COMMUNE

Charte de gestion écologique des espaces communaux

Considérant la rareté de la ressource en eau et sa fragilité,

Considérant les actions menées pour l'application du plan écophyto sur le territoire national,

Considérant l'arrêté du 4 mai 2017 (JORF du 07/05/2017) qui encadre la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants,

Considérant l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables,

.../...

Considérant l'application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (loi Labbé),

Considérant la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et notamment les mesures concernant la préservation des ressources en eau et de la biodiversité,

Monsieur le Maire rappelle que :

- la commune s'engage dans une démarche de mise en conformité par rapport à l'usage des pesticides initiée par le Conseil Général de Seine et Marne ;
- Les Communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français sont invitées à signer la charte « gestion écologique des espaces communaux » ;
- La charte a été transmise aux conseillers et elle est consultable en Mairie. La signature de cette charte est un critère modulant le taux des aides du parc ;

Monsieur le Maire propose de signer la charte de gestion écologique des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer cette présente charte.

8°) INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE POUR LE GAZ

Montant de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-534 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

Où

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public

pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « *RODP provisoire* ».

9°) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM POUR L'OPERATION « 3000 LAMPES BALLONS »

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de Perthes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rues Louis Rodier, du Docteur Siffre, de Saint Germain, de la Planche et du Docteur Regoby,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des lanternes Ballons fluo sur le réseau d'éclairage public des rues sus visées,
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 10 217.00 € HT soit 12 260.00 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

.../...

10°) AUTORISATION DE REPRESENTER LE DOSSIER DETR SUR 2018 POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de solliciter au titre de la DETR une subvention pour la construction d'une salle de motricité, d'un dortoir et de locaux du personnel.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa séance plénière du 17 novembre 2016 a adopté la refonte complète des anciens Contrats Régionaux Territoriaux,

Considérant la mise en place du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) à compter du 1^{er} janvier 2017 qui modifie les conditions d'attribution des subventions, et nécessite d'adapter le plan de financement du projet de l'école maternelle aux nouvelles modalités du CAR,

Considérant l'attestation de la Préfecture déclarant notre dossier complet,

Sur le fondement de l'article 3 de la loi MAPTAM qui modifie la rédaction de l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précise que la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, la Région fixe à 70 % le montant maximum du financement possible par la commune dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

Afin de respecter la nouvelle réglementation et les montants des subventions, le Conseil Municipal a modifié le plan de financement du projet de l'école maternelle comme suit :

Enveloppe prévisionnelle du projet de l'école maternelle estimée à 1 806 730,00 € HT - 2 168 076,00 € TTC.

Financement de l'opération :

- Subvention Etat au titre du TEPCV : **300 038,31 €.**
- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le dortoir, la salle de motricité et les locaux du personnel : **149 904,00 €.**
- Subvention de la Région au titre du Contrat Régional : **8 012 66,15 €.**
- Part à la charge de la commune : **916 867,54 € dont 361 346,00 € de TVA.**

La subvention sollicitée au titre de la DETR étant liée au projet de l'école maternelle, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le plan de financement correspondant à la construction de la salle de motricité, du dortoir et des locaux du personnel en prenant en compte les conditions d'obtention de la D.E.T.R. (50 % du coût HT de la dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € par classe - catégorie A-1 «bâtiments scolaires du 1^{er} degré»),

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2016 et 11 janvier 2017 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour le financement du projet de construction de l'école maternelle,

Après exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ARRÊTER les modalités de financement de la construction de la salle de motricité, du dortoir et des locaux du personnel comme suit :

Enveloppe prévisionnelle estimée à **459 582,00 € HT - 551 498,40€ TTC.**

- Subvention Etat au titre du TEPCV : **38 517,00 €.**
- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le dortoir, la salle de motricité et les locaux du personnel : **149 904,00 €.**
- Subvention de la Région au titre du Contrat Régional : **123 522,00 €.**

.../...

Les taux d'intervention du CAR sont les suivants :

15 % sur dépenses des honoraires des concepteurs et dépenses annexes soit 7 800,00 €.

50 % sur dépenses travaux soit 115 722 €.

- Part à la charge de la commune : **239 555,40 € dont 91 916,40 € de TVA.**

DE SOLLICITER de nouveau de la part de l'Etat une subvention d'un montant de 149 904,00 € au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction de la salle de motricité, du dortoir, et des locaux du personnel du nouveau bâtiment de l'école maternelle, soit une subvention au taux de 50 % du coût HT de la dépense subventionnable plafonnée à 110 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A l'unanimité.

11°) MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE AU CONTROLE DE LEGALITE DEMATERIALISE (ACTES)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société BERGER-LEVRAULT ;
- désigne Mme POIRIER Marie-Claude en qualité de responsable de la télétransmission.

.../...

12°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉE (ACTES)

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Aide au Contrôle de légalité dématérialisée il est possible d'obtenir de la Préfecture une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le taux de subventionnement est de 80 % du coût HT des travaux avec un plafond de la dépense subventionnable à 2 000 €. Il présente alors les différents devis en sa possession et celui qui a été retenu :

BERGER LEVRAULT :

BL Démat. Tarif annuel :	125.00 € HT
Certificats Electroniques :	450.00 € HT
Mise en service:	340.00 € HT

Soit un total de : 915.00 € HT.

915.00 € HT x 80 % = 732.00 € HT subvention Etat, DETR

Montant total des dépenses TTC : 1 098.00 €

Dont TVA récupérable : 183.00 €

Financement de la Commune : 366.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture,
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ;
- que ces travaux seront réglés sur le budget en investissement.

13°) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE DE LA CAPF POUR LA COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de Convention que lui a fait parvenir la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au sujet de la mise à disposition de son véhicule pour la collecte des dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition du véhicule pour la collecte des dépôts sauvages.

14°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT) DE LA CAPF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C (CGI),

.../...

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CG, suite à l'instauration de la fiscalité Professionnelle Unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la CLECT.

Les conclusions de la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour consultation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné par la Commission lors de sa séance du 19 Octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER :

- le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 Octobre 2017,
- d'approuver les montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

15°) ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application,

Considérant que la compétence en matière de planification urbaine, dont notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité, a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant les orientations et objectifs généraux proposés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

.../...

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche d'élaborer un Règlement Local de Publicité du Pays de Fontainebleau et souhaite y être associé pour éviter la caducité des Règlements Locaux de Publicité communaux.

VALIDE les orientations et objectifs généraux, tels que présentés par le Pays de Fontainebleau, ci-dessous :

- Adapter les documents communaux existants aux évolutions du droit et notamment du code de l'environnement, mais aussi à celles de la société et des usages ;
- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, tout en préservant son patrimoine ;
- Créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire intercommunal et aux besoins exprimés des communes qui permettra d'instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant et d'assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés ;
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation, ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores ;
- Limiter le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles ;
- Disposer d'un règlement local de publicité intercommunal fixant les orientations et une réglementation précises pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes et pré-enseignes et qui soit facile d'application et de compréhension ;
- Conférer aux maires et à leurs services un outil efficace pour instruire les demandes d'implantation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

16°) DISSOLUTION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et le Vaudoué ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/ n° 99 du 05 décembre 2017 portant sur modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence assainissement et eau potable à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

.../...

Considérant que le transfert de compétences donne lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à ce titre obligatoire des immobilisations nécessaire à l'exercice des services, ainsi sur les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE avec effet au 1^{er} janvier 2018 de la dissolution des budgets annexes « eau » et « assainissement » et de l'intégration de leurs résultats et de leurs éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune de PERTHES en GÂTINAIS.

17°) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que certaines missions relatives à l'entretien et l'exploitation du réseau d'eau potable ne pouvant être assurées par la commune seule, car demandant un personnel qualifié et disponible, il est fait appel à un prestataire extérieur.

Cette mission est confiée à VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2017 et dans le cadre de la reprise de la compétence par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, il convient de passer une nouvelle convention avec l'entreprise à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'assurer la continuité de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société VEOLIA EAU (77005 MELUN CEDEX) définissant les modalités techniques et financières des missions confiées au prestataire.

Le montant forfaitaire de la rémunération sera de 22 600 € HT.

La convention est conclue pour une durée de sept mois.

II°) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le problème de l'eau sur Perthes constaté dès 2014 notamment par le projet de constructions de soixante dix maisons de la société Axagimo. C'est la raison pour laquelle une étude a été lancée. A l'issue de cette étude il a été constaté que la pression était forte au niveau des hameaux de la Planche et du Montceau alors qu'elle était très faible rue du Docteur Siffre. Il a été envisagé de mettre des surpresseurs au niveau du château d'eau mais le Cabinet Merlin a indiqué que ça ne pouvait être fait car les joints ne tiendraient pas des 2 km 200 de canalisation en amiante ciment des années 1960 ne tiendraient pas. C'est donc la raison pour laquelle le projet de Maison des Séniors a été mis en attente.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude a également été réalisée par notre Syndicat d'Assainissement le SIACRE regroupant les Communes de Cély, St Germain, Fleury et Perthes dont les conclusions précisent que 80% des eaux parasites reçues dans l'usine de traitement proviennent de notre Commune. Le problème provient principalement de la rue des Mariniers où il n'y a pas de caniveaux et ni de clapets anti-retour. Cette canalisation se déverse rue de Milly dont le problème est identique. Ces eaux de pluie remplissent les conduites d'assainissement et entraînent les inondations des caves et des sous-sols. Des tests «à la fumée» ont été réalisés sur les habitations. Le coût des travaux de séparation des eaux de pluie de l'assainissement est évalué à 800 000 € hors rue de Milly. Avec cette rue les travaux sont estimés à 2 Millions d'euros. La mise aux normes coûtera environ

.../...

200 000 € à l'ensemble des propriétaires. Monsieur le Maire propose de rédiger une lettre circulaire à l'ensemble des Perthois afin de leur expliquer précisément la situation qui aura forcément des répercussions sur le prix de l'eau.

III°) QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur MAGNIER revient sur son souhait que toute question diverse soit envoyée en amont du Conseil Municipal à la Direction Générale des Services une semaine avant au moins afin qu'on puisse travailler au préalable à sa réponse. Dans le cas contraire il n'y sera pas répondu.

- Monsieur le Maire approuve cette suggestion et en profite pour remercier Monsieur MAGNIER pour tout le travail accompli dans le cadre des travaux de l'école maternelle. Le planning est respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.

Le Maire,



alain chambron
A. CHAMBRON.

